



Protection de l'enfance
Handicap et insertion
Développement social



Comité Éthique Arsea

Recherches et travaux 2018

Consultable sur le site www.arsea.fr



Les Valeurs de l'Association	page 4
Introduction	page 5
Thèmes et Débats	page 6
Comment restaurer les liens père-fils face à l'aliénation familiale maternelle ?	page 6
Comment concilier respect du droit des usagers en matière d'accès à leur dossier administratif et mission de protection de l'enfance ?	page 12
« Être mineur, isolé relever du pénal... ».....	page 18
Comment intervenir professionnellement face à une adolescente qui souhaite changer de sexe ?	page 24
Conclusion	page 30



Les Valeurs de l'Association

Les valeurs qui soutiennent les engagements de l'ARSEA sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine,

- De l'attachement à l'article 1 de la constitution «la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances»,
- De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

L'ARSEA s'engage concrètement à garantir et protéger les libertés et droits fondamentaux des usagers à travers une exigence et une

ambition qui la conduisent à :

- Lutter contre toutes les formes de discrimination,
- Défendre une vision du monde humaniste et solidaire,
- Diffuser et mettre en œuvre une culture de la bienveillance,
- Personnaliser une offre de qualité fondée sur la diversité des expériences,
- Rester ouvert à la recherche, à l'innovation au regard de l'évolution des usagers,
- Initier des partenariats pour favoriser des logiques de parcours et des démarches d'empowerment,
- Promouvoir un management fondé sur le respect le dialogue et la responsabilité.

Représentant de la société civile, l'ARSEA, dans une continuité historique, se positionne par ses engagements comme acteur des politiques publiques en matière sociale et médico-sociale.

Dans cet esprit, l'ARSEA s'est fixée un impératif qui fédère ses membres et souligne ses finalités.

Une place pour chacun... Un projet pour tous...



*«La vérité appartient à ceux
qui la cherchent et non point
à ceux qui prétendent la
détenir.»*

L'exercice 2018 aura pris la forme d'une année pleine pour le comité éthique. Le nombre de professionnels participants aux travaux n'a cessé de progresser, c'est dire l'intérêt de construire en continu une réflexion transversale sans tabou ni interdit. La richesse des échanges et les qualités d'implication des uns et des autres dans les réflexions engagées peuvent être saluées sans réserve. Dans ce sens, nous pouvons nous reconnaître dans les propos de Condorcet, oui, « *la vérité appartient à ceux qui la cherchent et non point à ceux qui prétendent la détenir* ». Le travail mené ensemble, permet de poser côte à côte une diversité d'hypothèses qui nous ramène sans cesse et pas sans malice, à questionner l'authenticité de nos propres doutes.

Les thématiques portées aux débats auront parfois croisé de près ou de loin les feux de l'actualité. C'est dire ô combien les professionnels de l'association sont en phase avec une époque dont ils continuent d'interroger les évolutions pour privilégier une posture qui conduit à valoriser comme le suggérait Paul RICOEUR, « *le pouvoir être de l'autre et non un pouvoir sur l'autre* ». Ce travail pour ambitieux qu'il soit s'avère indispensable et jamais totalement finalisé.

Bonne lecture et belles réflexions à partager,
Jean DUMEL



Comment restaurer les liens père-fils face à l'aliénation familiale maternelle ?

9 février 2018

Présentation de la situation

Docteur Z. a rencontré le garçon qui se prénomme Pierre le 21 décembre 2017 dans le cadre de son hospitalisation. Ce praticien hospitalier a constaté que Pierre diabolise son père et est inféodé à sa mère et qu'il n'a pas d'éléments fondés ou de souvenirs concrets pour tenir son père ainsi à l'écart. Par ailleurs, le médecin déplore que le garçon ait en sa possession un téléphone portable qui lui permette de communiquer régulièrement avec sa mère, ce qui l'empêche de s'extraire du discours maternel. Ne trouvant pas, dans le jugement JAF, d'éléments expliquant clairement l'interdiction de confisquer ce téléphone pour préserver le garçon de l'influence néfaste que sa mère a sur lui, le médecin indique ne pouvoir que déplorer l'impact que la mère va continuer à avoir sur son fils tant que le garçon pourra rester en lien avec elle.

Si le départ de l'hôpital où Pierre a été pris en charge en région parisienne a été très difficile, le garçon s'étant montré très agité, au cours du transfert, Docteur Z. note que Pierre est calme depuis son arrivée.

Il considère comme inévitable que ce garçon soit accueilli en famille d'accueil, dans un premier temps, afin de retisser des liens avec son père, avant d'être confié à ce dernier. Le médecin a tenté une visite médiatisée entre père et fils, mais Pierre a manifesté son refus et s'est sauvé de sa chambre en voyant arriver son père.

Néanmoins, pour le médecin, différentes remarques du garçon laissent penser que malgré l'hostilité affichée par Pierre à l'égard de son père, il est en attente vis-à-vis de lui.

Le père a quitté son travail afin de nous rencontrer. Il est conscient de l'aliénation parentale qu'il qualifie même de familiale (la grand-mère maternelle tout comme l'oncle tenant le même discours que la mère à l'enfant). À ce titre nous avons été contactés pendant la période des fêtes de fin d'année par le service social de pédiatrie pour nous informer d'une possible visite des grands-parents maternels dans le cadre de l'hôpital. Nous sommes au regard des éléments en notre possession, restés très réservés quant à une telle perspective et avons préconisé qu'une demande préalable soit introduite par les grands-parents auprès de l'autorité judiciaire.

En ce qui concerne le père, il comprend l'intérêt de passer par une étape en famille d'accueil afin de permettre aux liens qui l'unissent à son enfant de se restaurer petit à petit. Il souhaiterait soustraire le téléphone



portable à son fils, conscient que s'il reste en lien pluriquotidien avec sa mère, les relations avec lui ne pourront pas se rétablir.

Au vu de l'absence de personnel qualifié pour médiatiser ces communications téléphoniques et du refus actuel de Docteur Z. d'isoler le garçon en lui retirant son téléphone, Monsieur a accepté d'attendre que son fils soit accueilli en famille d'accueil pour que cette mesure soit effective.

Il a été discuté avec Docteur Z., le père et nous même de la pertinence d'orienter Pierre à Adosphère (structure psychiatrique pour adolescents) à partir du 27 décembre 2017 (réouverture du service après Noël). Il pourrait bénéficier là-bas d'un cadre plus sécurisant (absence de visite de la famille maternelle, portes fermées et téléphone portable interdit).

Cette orientation sera réfléchiée et envisagée le 27 décembre 2017 en fonction de la façon dont les jours précédents se seront passés.

Conclusion et propositions

Au vu de l'aliénation parentale maternelle, clairement identifiée par différents professionnels, il apparaît incontournable que le jeune Pierre puisse être pris en charge le plus rapidement possible par une famille d'accueil. Actuellement le garçon est en effet trop inféodé à sa mère pour imaginer qu'il puisse vivre dès à présent auprès de son père.

Nous préconisons donc ce jour une OPP (Ordonnance de Placement Provisoire) en famille d'accueil au profit de Pierre.

Interrogations à partir de cet écrit

Nous souhaitons aborder la question des contenus des écrits sachant que c'est le magistrat qui nous confie la mission de lui communiquer toute information sur la situation du mineur.

Dans les faits comment évoquer les avis du médecin hospitalier sans le nommer dans la mesure où il invoque le secret médical et s'estime trahi précisant que par notre écrit, le dispositif de soin et d'accompagnement qu'il essaie de mettre en place pour Pierre serait battu en brèche ?

Qu'en est-il de notre positionnement éthique en lien à la priorité visant la protection de l'enfant au moment où, le Docteur Z. reconnaît craindre que la mère tente à son rencontre des poursuites en justice d'autant que cette dernière vient de faire appel de la décision du magistrat ayant mis en œuvre la mesure d'investigation qui nous a été confiée ?

Éléments recueillis en urgence auprès de Docteur Z. Pédopsychiatre à l'Hôpital et du père de l'enfant.



■ Synthèse et débats

« Les notions de secret médical d'une part et les logiques d'informations partagées d'autre part auront été la toile de fonds de nos échanges »

Les notions de secret médical d'une part et les logiques d'informations partagées d'autre part auront été la toile de fond de nos échanges. Il n'est pas inutile de nous référer aux textes puis de les restituer dans une pratique toujours difficile, jamais définitive, car les écarts et obstacles y sont souvent nombreux.

Du côté du droit :

L'article 4 (R.127-4 du code de la santé publique) met en exergue que le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire, non seulement, ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu compris.

En ce qui concerne la protection des mineurs en danger ou risquant de l'être, la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance donne un cadre légal au partage d'informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger, entre les professionnels chargés de la protection de l'enfance.

L'article 226-2-2 du Code Action sociale et des familles précise que, par exception au regard de l'article 226-13 du code pénal, les personnes, soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui lui apportent leur concours, sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations est strictement limité à ce qui est nécessaire, à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfant. Le père, la mère et l'enfant, en fonction de son âge et de sa maturité, sont préalablement informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Du côté de la pratique :

Pour l'équipe du service d'investigation, l'échange des informations et leurs transmissions à l'autorité judiciaire se situent au cœur du travail dont la mission première vise à apporter au juge des enfants des éléments factuels associés à une analyse pour permettre la mise en œuvre des mesures de protection les plus adaptées. Cette équipe est venue porter à la connaissance du comité éthique, une situation qui, par bien des aspects, renvoie chacun à ses propres vérités et si nous n'y prenons garde, ces dernières sont rapidement minées par des postures de repli sur soi, renforcées par



« Comment imaginer qu'il soit, d'un point de vue éthique, possible de révéler sans dire, 'écrire sans nommer alors même que nommer c'est humaniser ? »

des injonctions forçant les remises en cause.

Ce qui vient faire problème pour les professionnels correspond à la sensation d'être projeté à une place de

responsable, entraînant troubles et culpabilisation.

« Le secret médical est avant tout associé à ce que dit le patient au médecin et non à ce que le médecin en dit »

évoqué en termes d'écart au regard des aspects et contenus des différents textes du législateur.

Il y a pour les professionnels une mise en tension

certaine entre, ce que dit le droit et qui relève de la sphère légale et des aspects de légitimité à révéler dans un cadre précis les informations nécessaires à une prise de décision.

S'il n'est d'aucune façon question de venir contredire les fondements du secret médical et sa définition, au cours de nos débats, il

apparaît, pour certains, intéressant de mettre en avant l'idée que ce secret est avant tout associé à ce que dit le patient au médecin et non à ce que le médecin en dit. Mais du coup, où mettre le curseur ? Et comment imaginer qu'il soit, d'un point de vue éthique, possible de révéler sans dire, d'écrire sans nommer alors même que nommer c'est humaniser ?

En prenant appui sur la situation décrite, nous nous confrontons à des mots qui méritent considération. Ainsi, le terme « inféodation » souvent mis en parallèle avec le mot « aliénation » semble illustrer les modes relationnels dont l'enfant, dénommé Pierre, est l'enjeu. Il y aurait donc lieu de déjouer un rapport d'inféodation de qui à qui et pourquoi ?

Ceci dit, si les constats tendent à établir que l'enfant est inféodé, n'y aurait-il pas du côté des adultes et des professionnels, un risque similaire d'un fonctionnement en miroir renvoyant les tensions qui traversent et croisent le monde des soins, de la justice et du travail social ?

Dans nos échanges, le terme « contagion » aura été utilisé pour rendre compte d'une impression forte renvoyant aux désagréments d'une communication en trompe l'œil d'autant plus troublante que les champs d'intervention et les compétences se chevauchent et, dans le cas présent, sans parvenir à se rejoindre.

Chacun aura sa raison, ou ses raisons,



à partir de convictions personnelles ou d'équipe qui viennent, parfois, réinterroger le droit, ses fondements et ses applications au cœur d'une pratique qui oblige à partager l'information et à être en lien.

À ce stade, les porosités des points de vue et leurs mises en perspective ne peuvent être que salvatrices.

Mais alors, être en lien jusqu'où ? Avec qui ? Pour servir quel but ?

Dans le cas présent, soustraire « sans doute » l'enfant, quoiqu'il nous en coûte, d'une logique d'aliénation parentale à partir d'une argumentation précise et étayée, est une priorité qui se doit d'être consolidée par les observations en provenance d'un service hospitalier.

Ce dernier, se retrouve placé peut-être malgré lui, dans un positionnement qui vient servir une décision de justice qui s'impose et impose un écrit - Situation où tout un chacun peut être mal à l'aise et rechercher chez l'autre, travailleur social, juge ou médecin, un soutien d'autant plus attentif que le cas de figure est complexe au point d'entraîner une querelle opposant des formes d'expertise qui, par essence, sont de natures différentes.

Dépasser le simple repérage des défenses antagonistes pour parvenir, ensemble, à développer des attitudes qui acceptent l'imperfection et promeuvent la tolérance, apparaît nécessaire pour se dégager d'une

logique de duel qui, au final, dessert les uns et les autres et n'amène aucune contribution en terme de résolution de problème - Situation particulièrement inconfortable qui entraînerait, si nous en restions là, les professionnels à n'évoquer, à mi-voix, que des supputations hasardeuses liées à un indicible dont chacun rendrait l'autre responsable - Jeu ô combien dangereux qui viendrait alimenter l'incompréhension et la colère des uns, la perplexité des autres tout en laissant l'enfant dans l'assourdissant silence du non-dit.

D'un point de vue éthique, il ne saurait être question de se dédire et encore moins de se mentir au moment où les pratiques professionnelles confrontent l'insensé et laissent l'enfant dans une incompréhension absolue et destructrice. Le risque que nous encourons alors, c'est d'être lâche dans le sens où « la lâcheté tend à projeter sur les autres la responsabilité qu'on refuse » Julio CORTAZAR.

S'agit-il de protéger l'enfant ou de se protéger en tant qu'adulte, dès lors qu'un parent s'avère prompt à mettre en avant des stratégies déstabilisatrices visant à ne pas perdre la face et par ce biais, continuer, en quelque sorte à s'aveugler.

Quand le psychiatre exige le respect stricto sensu du secret médical, il y a là une demande de recours à la lettre alors que les professionnels du travail social souhaitent



privilégier le respect de l'esprit de la lettre pour, au final, tenter de servir au mieux l'intérêt de Pierre et donc l'exigence de sa protection.

Le travail de mise en mots entre la psychiatrie, qui ne peut maîtriser tout, les magistrats qui ne peuvent décider de tout et les travailleurs sociaux parfois véritables tampons mais qui ne savent pas tout, n'a pas fini de devoir être exploré. Nous ne pouvons le réaliser qu'ensemble et s'il est, à n'en pas douter, passionnant, il ne peut aboutir qu'en nous dégageant des servitudes passionnelles où se meuvent les contradictions de tout un chacun.

Prise de note et compte rendu,
Jean DUMEL



Comment concilier respect du droit des usagers en matière d'accès à leur dossier administratif et mission de protection de l'enfance ?

13 avril 2018

■ Présentation de la situation

Le Service d'Investigation de Proximité intervient dans le champ de la Protection de l'Enfance. Il met en œuvre des mesures d'investigation administratives en milieu ouvert, confiées par les Inspecteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale, au bénéfice de mineurs âgés de 0 à 18 ans. Ce mode d'intervention auprès des enfants et des familles est dénommé, **M**esure d'**I**nvestigation de **P**roximité (MIP).

Ainsi, le cadre administratif pré suppose la participation des parents aux mesures qui les concernent, participation qui constitue en principe une base de travail pour les professionnels du service. En réalité l'adhésion des familles est souvent aléatoire, voire parfois contrainte au démarrage de la MIP, et nécessite d'être travaillée tout au long de la mesure.

De plus, la loi du 02/01/02 accorde une place centrale aux usagers dans les interventions qui les concernent. Elle réaffirme le droit d'accès des mineurs et de leurs parents à leur dossier administratif conformément aux dispositions de la loi du 17/07/78.

Or, les intérêts de ces derniers peuvent parfois être contradictoires et les informations recueillies au sujet d'une situation familiale peuvent être utilisées au détriment de l'intérêt, des besoins ou de la protection des mineurs confiés au service.

Dans ces conditions, il convient pour les professionnels de réfléchir pour chaque situation à la fois aux informations communiquées aux familles tout au long de l'intervention du service, au contenu des écrits susceptibles d'être consultés par les parents ou les mineurs concernés, et de penser l'accompagnement de ceux-ci lorsqu'ils souhaitent faire valoir leurs droits d'accès à leur dossier.

Les écrits en Protection de l'Enfance viennent parfois pointer des dysfonctionnements familiaux importants et touchent souvent à l'histoire intime des usagers. Partie intégrante des rapports d'investigation, au même titre que le rapport éducatif, le bilan psychologique peut notamment dévoiler certaines fragilités du mineur souvent difficiles à appréhender pour les intéressés. Lorsque les écrits sont lus par les usagers sans être suffisamment explicités ou recontextualisés, le sens des



observations et des analyses effectuées tout au long de la mesure par les professionnels, en concertation avec les familles, peut être déformé et avoir un impact négatif pour les mineurs ou leurs parents.

Dans les faits les professionnels du service constatent jusqu'à présent que les familles concernées par les MIP demandent rarement à consulter leur dossier. Cette mobilisation pour le moins lacunaire pourrait s'expliquer entre autres raisons par un déficit d'information à ce sujet, par la complexité de la démarche à réaliser ou par des difficultés à en percevoir l'intérêt.

Cependant, lorsque le service est sollicité par un usager qui souhaite accéder à son dossier, quelle réponse adaptée proposer afin de respecter le cadre légal en vigueur tout en garantissant la nécessaire protection des mineurs confiés, en évitant par exemple l'instrumentalisation possible des rapports d'investigation dans le cadre de procédures judiciaires en cours ?

Comment offrir aux familles qui en font la demande un accompagnement de qualité au moment de la consultation des rapports afin de leur permettre de s'approprier le travail d'investigation réalisé, d'en comprendre le sens et d'appréhender au mieux les propositions/décisions qui s'en suivent ?

En tant que professionnel, quelle posture éthique adopter face à des exigences parfois contradictoires relevant à la fois du respect

du droit des usagers et de la protection des mineurs en danger ou en risque de danger ?

Exemple

Une mère de famille séparée depuis environ deux ans du père de son fils demande à consulter le rapport d'investigation rédigé par le service MIP à l'issue de la mesure. Le couple parental est en conflit de longue date au sujet notamment de la résidence principale de l'enfant et une procédure est en cours auprès du JAF.

Le mineur est exposé depuis plusieurs mois à un conflit de loyauté entre ses parents, situation qui le met à mal dans son développement et dans ses relations avec ces derniers. Comme pour chaque situation, une restitution orale des conclusions de la MIP a été proposée aux protagonistes lors du dernier entretien précédent le terme de la mesure, avant que le rapport soit transmis à l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Lorsque Madame contacte le travailleur social en charge de la mesure d'investigation, celui-ci lui explicite à nouveau ses droits relatifs à la consultation de son dossier et la renvoie ensuite vers le service de l'ASE afin de traiter sa requête.

Comment interpréter cette demande maternelle au regard de la situation familiale et du travail d'investigation mis en œuvre ? Dans quelles conditions cette mère a-t-elle



pu prendre connaissance du rapport d'investigation ?

Comment a-t-elle été accompagnée par l'ASE dans la lecture du rapport ? Quel étayage complémentaire aurait pu lui être proposé par le service MIP ? Quelle compréhension Madame a-t-elle eu des informations auxquelles elle a pu avoir accès à ce moment-là (rapport éducatif, rapport psychologique et conclusion du service) ?

La consultation de cet écrit ne risque-t-elle pas d'alimenter le conflit parental, au risque d'accroître le danger pour l'enfant, et d'être utilisée dans le cadre de la procédure JAF au détriment des intérêts du mineur ?

Synthèse et débats

Le thème de réflexion proposé au débat et nos échanges mettent en évidence, une question

« Comment œuvrer au développement d'un « pouvoir agir » au sein d'une famille ? »

essentielle que l'on pourrait résumer comme suit : comment rendre compte de notre travail et surtout comment faire pour qu'un mineur et ses parents puissent s'approprier à bon escient un travail d'investigation dont ils ont été l'objet mais dont il importe qu'ils en ressortent en position de sujet ?

En d'autres termes, comment œuvrer au développement d'un « pouvoir agir » au sein d'une famille où chacun pourrait retrouver dans un écrit rédigé par un tiers professionnel des éléments restituant les parts d'ombre de tout un chacun sans omettre les éléments de clairvoyance voire de lumière ?

De façon très pratique, il s'agit pour les travailleurs sociaux et les psychologues, de rendre compte d'une complexité afin qu'elle soit « recevable », en un feedback communicable, acceptable et, au moins, partiellement partagé.

Ainsi, les professionnels, à partir d'éléments factuels, de discours et de représentation qui peuvent être changeants, tentent de prendre en considération les aspects émergents des vestiges sur lesquels sont construites des relations habillées d'histoires de vie au quotidien où s'entremêlent les joies mais, surtout, les déconvenues, les incompréhensions, les ruptures voire les violences. Parfois il s'agit, à la limite de la métaphore, de débusquer un sarcophage enfoui avec ses secrets ou de déboulonner une stèle qui peut être adorée ou haïe et prétendument imprenable.

Écrire c'est traduire en signes des constats, des impressions et évoquer des questions qui restent en suspens. Écrire est un travail ambitieux. Il vise à rendre possible la lecture d'une chronologie de faits d'en proposer des mises en perspective. Il s'agit, en quelque sorte, d'assembler les pièces disparates d'un puzzle, de mettre bout à bout des éléments



« Écrire c'est traduire en signes des constats, des impressions et évoquer des questions qui restent en suspens »

de contraste, d'imaginer des emplacements pour les parties manquantes, de suggérer un tableau qui prend l'allure d'un portrait de famille où l'on remarquera tant les personnages qui se veulent centraux que les absents.

Représentation qui contentera les uns, en rassurera d'autres et offusquera les derniers.

Écrire peut être assimilé au travail d'un portraitiste, au final, jamais totalement satisfait ou rassuré par sa production. Il ne s'agit pas de réaliser un beau tableau mais un tableau où chaque détail mis en valeur vient donner une idée plus précise de l'œuvre globale. C'est être photographe d'une altérité non dénaturée, c'est un regard croisé qui n'a pas besoin de recourir à la correction d'image mais essaie de la restituer telle qu'entraperçue.

Comment faire pour que ce tableau ne soit pas perçu par les personnes (parents et enfants) comme la simple représentation d'« une partie de chasse » ou d'un trophée dont le travailleur social serait abusivement détenteur ? Partant de là, le travail d'écriture est un travail d'élaboration difficile et fondamentalement éthique. Il s'attache à rendre compte non pas d'une vérité mais de multiples facettes constitutives de demies

vérités qui, mises bout à bout, doivent contribuer en nous référant à la pensée d'Emmanuel LEVINAS, à ce que l'autre ne soit pas réduit à la seule épaisseur de ce que je perçois de son être.

La phase d'écriture, on ne le dit pas assez, est souvent pour les professionnels, un parcours du combattant et le passage obligé de la feuille blanche à la mise en ordre des mots. Cette mise en tension peut correspondre à un instant de vérité, un peu à l'image du travail effectué dans la chambre noire par un photographe avide de découvrir les contrastes et rendus de couleurs.

Il est ici question, en quelque sorte, de tirer le portrait, de laisser apparaître une image qui se révèle telle qu'elle est en elle-même. Il peut être utile de rappeler que tout dépend de la lumière, des jeux d'ombre, des mouvements qui induisent les flous et surtout, du temps d'exposition consacré à la rencontre qui doit être mise au service de la reconnaissance de l'autre. Ce temps de rencontre doit être bienveillant pour aboutir à la co-construction d'une image non figée à travers laquelle, l'autre se trouve en capacité de se percevoir dans ce qu'il est.

Ceci dit, il importe pour celui qui écrit et qui essaie par ce biais d'ajuster sa pensée, voire de la mettre en conformité avec la complexité qu'il tente d'approcher et de décrire, d'engager son travail avec la modestie de celui qui a cru voir et comprendre quelque chose qui, au



*« Écrire c'est prendre
ses responsabilités
pour parvenir à
soutenir le regard de
l'autre sans le défier. »*

final, ne lui appartient pas et lui échappe en grande partie. Il s'agit de parvenir à partager ce tableau, au-delà de la transmission d'un rapport à une institution judiciaire ou administrative, avec le mineur, ses parents et la famille. Ecrire c'est prendre ses responsabilités pour parvenir à soutenir le regard de l'autre sans le défier. Nous écrivons souvent sur des détresses que nous avons constatées.

Nous décrivons des violences qui viennent aussi nous habiter et peuvent ébranler notre logique et notre subjectivité. Les mots transmis ne doivent servir qu'un seul but, celui du soutien de la personne, de sa singularité, en sachant que notre résultat en terme de compte rendu, restera approximatif et toujours incomplet, au carrefour « d'incertitudes et d'erreurs et dépositaire du vrai ». B PASCAL, « Les Pensées ».

Rendre accessible nos écrits sur la forme s'avère relativement aisé. Il s'agit de se conformer dans cette logique à une procédure formelle, parfois complexe mais explicitée. Par contre, parvenir à partager, sur le fond, nos écrits avec les familles qui ont pris une pose, peut être intériorisée comme une figure imposée, est bien plus périlleux.

Cette famille est-elle perçue comme

photogénique, est-elle dans les standards ? A-t-elle le profil attendu ? Remplit-elle les conditions pour obtenir l'aide et être secourue ? Ou ne vaudrait-il pas mieux renouveler le cliché pour que les uns et les autres puissent plus aisément ou plus spontanément se percevoir reconnus par leurs singularités et leurs émotions ? Et que dire de l'enfant grincheux, de la mère qui s'affole et du père absent mais qui, à lui seul, fait déborder le tableau au-delà du cadre ?

C'est de tout cela que les écrits rendent compte. En d'autres termes, que pouvons indiquer et écrire quand un père, une mère, ou un adolescent nous conjurent sans trouver les mots, mais, parfois en poussant des hauts cris qui confèrent à l'effroi, de cacher cette histoire qu'ils ne sauraient reconnaître ou, au contraire, de s'appuyer sur cette histoire dans une logique de procédure au cœur de conflits exacerbés qui viennent détériorer, parfois, de façon irrémédiable, ce qui reste de l'intime, c'est-à-dire, du plus profond de l'être ?

Alors, écrire c'est tâtonner. Par néologisme, l'utilisation du terme « bricologue » évoqué dans le cadre de nos débats, trouve ici toute sa justification « Au final », l'exercice s'apparente à un travail de bricolage en considérant que bricoler est un art qui vise à ajuster des pièces disparates, à trouver des solutions que la seule dimension technique ne peut atteindre sans le recours à l'ingéniosité du vivant. En reprenant la formule à Claude LEVI-STRAUSS, nous pouvons convenir que « nous bricolons avec les signes pour leur donner du sens ».



Si porter à la connaissance de l'Autre les signes et le sens que nous donnons aux mots est assimilable à une traduction, elle nous oblige à être, autant que possible, vrais, compréhensibles et sincères. Nous pouvons aussi nous interroger sur ce que nous écrivons de nous-même dans un rapport qui concerne d'autres pour permettre aux familles de s'approprier un écrit qui parle d'elles mais ne sont pas elles.

« Écrire c'est, sans cesse, non pas trouver la bonne distance mais rester en recherche d'une juste proximité qui tolère la discussion, invite à un débat contradictoire... »

L'écrit, aussi dense soit-il, ne peut rendre compte que de dimensions minimalistes et réduites. Au final, écrire c'est, sans cesse, non pas trouver la bonne distance mais rester en recherche d'une juste proximité qui tolère la discussion, invite à un débat contradictoire qui doit être considéré comme la première pierre d'une relation en construction.

Il est donc indispensable d'assoir notre travail pour qu'il permette une élaboration prenant en compte la capacité de se saisir de notre écrit par l'autre.

Nous nous devons de nous attendre aussi de ce que nous trouvons ou dissimulons entre les lignes et accepter que l'usager, nous ayant placé en position de sujet supposé savoir, ne sait que faire d'un écrit à travers

lequel, il se perçoit, comme pouvant être défait ou déconsidéré.

Face à ce désarroi, remettons nos prétendues certitudes et grandeur en question et acceptons l'humilité, le sujet sachant sera, toujours, non pas celui qui écrit mais celui sur qui l'on écrit. Nous partageons avec lui la chambre noire et, dans l'inextricable labyrinthe des mots, nous ne pouvons qu'être, à côté de lui.

Prise de note et compte rendu,
Jean DUMEL



« Être mineur, isolé et relever du pénal... »

21 septembre 2018

Présentation de la situation

Depuis plusieurs mois, le Centre Educatif Fermé est sollicité pour l'accueil de mineurs auteurs de délits et en même temps, Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Ces adolescents, relevant de la Communauté Européenne ou pas, sont livrés à eux-mêmes la plupart du temps et de fait, plus perméables aux actes délictuels dans la mesure où ils ne sont pas tous toujours pris en charge par les Conseils Départementaux, soit parce qu'ils ont «échappé» à l'accompagnement, soit par choix et doivent alors subvenir à leurs besoins: alimentation, hébergement, soins, ...

Venus du continent Africain, de certains pays de l'Est, mineurs ou pseudo-mineurs, ils peuvent être pris dans des réseaux et donc utilisés, donc vivre de vols, se battre... Ils peuvent aussi et comme n'importe quel mineur être dans des logiques délictuels et dans cette logique, être interpellés par les forces de police, présentés à un magistrat aux fins de décision, faire l'objet d'une incarcération, ou dans l'attente d'un jugement être orientés vers les service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour être confiés, par

Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) à un établissement tel qu'un Centre Éducatif Fermé (CEF) ou dans une Unité Éducative d'Hébergement Diversifié (UEHD), ...

Si notre travail en CEF vise l'insertion sociale, par le biais d'un accompagnement renforcé, adapté à chaque jeune dans le respect des Lois et des valeurs, par le biais d'une intégration scolaire et/ou professionnelle, l'accueil de MNA vient fortement bousculer cette finalité.

En effet, nous n'ignorons pas que les régularisations administratives sont quasi-impossibles à ce jour pour bon nombre de mineurs mais l'est encore plus lorsqu'il s'agit de mineurs auteurs d'actes de délinquance, parfois graves, qui sont susceptibles de lourdes peines de prison.

Par ailleurs, sans papier, sans le moindre document permettant l'ouverture d'un dossier administratif, ces adolescents sont donc durant 6 mois, voire 1 an, certes accompagnés, hébergés et vivent en collectivité mais dans le fond, pour quelle finalité puisqu'indéniablement nous pouvons, par expérience, dire qu'ils n'obtiendront que très rarement une régularisation de leur situation ?

Souvent rejetés des dispositifs scolaires parce qu'ils n'ont pas suivi de scolarité avant leur 16 ans en France, les possibilités d'apprentissage de la langue restent soumis à



moult conditions auxquelles ils ne répondent pas, nous obligeant à nous tourner vers des organismes privés qui présentent un coût conséquent et qui pèsent sur les budgets de l'établissement...

Mais in fine, l'ensemble des professionnels interroge le sens du travail conduit, interroge les sens des politiques publiques en faveur des mineurs, certes délinquants mais avant tout relevant des dispositifs de la Protection de l'Enfance qui arrivent sur le territoire que l'on juge comme n'importe quel citoyen mais à qui on ne propose guère de perspectives...

L'équipe éducative du CEF

Synthèse et débats

« Il est question de réfléchir l'impensable en travaillant avec des mineurs qui échappent aux dispositifs... »

« Qui est cet homme, sans visage, sans corps, sans mémoire ?

L'inconnu qui traverse l'Histoire sans se faire remarquer...

C'est la honte ? C'est la peur. Vous m'avez pris l'enfance et maintenant je me retrouve devant une route barrée. Je reste coincé dans une identité d'emprunt, le locataire d'un nom.

*La deuxième génération d'un rêve trahi.
Avant vous plus rien, vous avez tout brûlé.*

Vous venez de nulle part, vous êtes les produits d'une Histoire engendrée par la guerre ».

Alexandra Badea - point de non-retour - (théâtre)

Jeunesse délinquante et Mineurs Non Accompagnés (MNA) constituent deux importants sujets qui viennent alimenter les polémiques les plus vives parcourant, non seulement, notre champ professionnel mais la société toute entière et, par la même, nos identités.

Il est question de réfléchir l'impensable en travaillant avec des mineurs qui échappent aux dispositifs en général et qui finissent par « échouer » dans une structure qui peut être la seule à les accepter après moult tentatives de prise en charge. S'agit-il alors de les accueillir comme l'on prenait en compte jadis, dans un esprit de charité, les indigents pauvres, mendiants et malades ?

Traversés par ces questionnements, il n'est pas surprenant que les professionnels concernés se perçoivent comme des équilibristes avançant sans pouvoir décrypter les possibilités dans l'obscurité qui les entoure, d'autant qu'ils sont lestés de contre-poids rendant chaque pas aléatoire, chaque avancée périlleuse. Le CEF, par bien des aspects, est sollicité en tant que réceptacle



des misères sociales les plus extrêmes et des tensions individuelles les plus profondes. Ainsi, l'établissement est, à la fois, chargé de la mise en sécurité des mineurs les plus vulnérables mais a, aussi, par défaut, la charge de protéger la société de ses propres attermolements.

Le schéma immédiat qui laisse croire que promouvoir une forme « d'internement » de ces jeunes est une solution s'avère, au final, une fausse bonne réponse. De fait, le CEF est au cœur de multiples paradoxes.

Il est considéré, par certains, comme un indispensable chaudron des sorcières, en référence à ce que l'on y brûle, tels les rebuts d'une société que l'on voudrait mettre à l'écart, réduire en cendre, effacer, oublier !

À l'opposé, pour d'autres, il est question de transformations, voire, de sauvetages quasi inespérés qui, à défaut de tous présupposés rationnels, juridiques, légaux, s'apparentent à des illusions s'appuyant, au besoin, sur des pensées relevant d'ordres magiques.

« Ces jeunes sont fragilisés par des itinéraires migratoires et des parcours de vie discontinus et dramatiques »

Mais en la matière, la victoire est à un autre prix.

À ce stade, l'équipe du CEF met en exergue les limites de ce qui peut être entrepris en termes

d'accompagnement et d'insertion. Avant d'aller plus loin, il peut être pertinent de s'autoriser un petit retour dans le temps en se remémorant les premières lignes du préambule de l'ordonnance du 2 février 1945 visant l'enfance délinquante :

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqué ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque présente ».

Cette réflexion reste d'une brûlante actualité, au final elle s'avère intemporelle.

Quels contenus et quels périmètres délimiter en terme d'aide à des mineurs qui relèvent, à la fois, du registre de la jeunesse délinquante et d'une situation d'isolement sur le territoire sans moyen d'avancer vers une régularisation et sans réelle opportunité pour construire un hypothétique retour qui puisse être fondateur d'un projet de vie. Mais sont-ils d'abord considérés comme délinquants, MNA, ou tout simplement, comme des mineurs à protéger ?

Il n'est pas exclu de penser que certains magistrats, par le choix d'une orientation en CEF, s'appuient sur cette 3^{ème} considération,



« Il s'agit de rendre possible une rencontre et de recoller les pièces d'une humanisation fracassée sur le périlleux chemin de l'exil »

chacun utilisant l'arsenal qui est sa disposition.

En tout cas, voilà des mineurs hors droit à l'hospitalité et le danger serait d'apparenter le CEF à un sas, préfiguration d'orientation vers un centre de

rétenion qui serait sans autre alternative possible mais aboutissant à une inévitable déshumanisation d'autant plus flagrante que ces jeunes sont fragilisés par des itinéraires migratoires et des parcours de vie discontinus et dramatiques.

Leur rêve d'un Eldorado européen, souvent porté par la communauté d'origine, qui associe plus que jamais le grand voyage de la migration à un rite initiatique, alors s'effondre. Ce rite de passage qui devrait s'inscrire dans un ordre d'humanisation, voire, un cosmogonie se trouve dévoyé et devient mortifère. Il amène les jeunes concernés à une forme d'errance sans fin, les transformant en héros malgré eux.

Comment tenter de renverser la tendance qui conduit à l'enfermement et à l'oubli de ces enfants apatrides qui sont, à la fois, fantômes, c'est-à-dire, souvent sans état civil établi et, par ailleurs, soldats-victimes des guerres de l'immigration.

Peuvent-ils vivre sans nom, sont-ils vivants en dehors du CEF et pour qui donc existent-ils ? Il n'est pas rare que les professionnels perçoivent ces jeunes comme étant confinés sur des voies de relégation sans issue. Ils peuvent baisser les bras et estimer n'avoir rien à leur proposer. Mais cette affirmation est vite battue en brèche si nous mettons en avant une logique d'accueil inconditionnel qui constitue en soi une valeur et une ressource. Il s'agit de rendre possible une rencontre et de recoller les pièces d'une humanisation fracassée sur le périlleux chemin de l'exil. La proposition vise à partager 6 mois de vie, voire une année pour leur permettre d'être vivant parmi d'autres vivants et, à partir de là, reconsidérer les trajectoires. Une durée équivalente à 6 mois ou une année nous paraît très courte, souvent trop brève, car nous n'avons cessé d'ébaucher des projets pour demain et après-demain alors que pour ces jeunes, demain correspond à un avenir, par bien des aspects, improbable. Le temps de la migration est toujours un temps escamoté, différé loin de toute programmation structurée. Il ne se décline, bien souvent, qu'au présent à travers une quête quotidienne d'un lit, d'un repas, d'un toit, d'un refuge.

Le temps de prise en charge par le CEF peut aussi correspondre enfin, pour ces mineurs, à une période de stabilité leur évitant les courses sans fin en avant, sans plus savoir après quoi ils courent. Le temps du CEF peut être considéré comme une bulle d'air permettant de reprendre souffle et retrouver une respiration



« Le temps du CEF peut être considéré comme une bulle d'air permettant de reprendre souffle et de retrouver une respiration régulière »

régulière. Il s'agit de rendre profitable cette période de relative accalmie, d'en faire quelque chose d'accessible aux mineurs et, ce, quel que soit notre inconfort professionnel.

Pour le jeune, le placement en CEF correspond de fait à un double coup d'arrêt : celui de la délinquance et celui de l'errance. Cette situation peut entraîner son lot d'effroi par l'émergence d'un effondrement des certitudes, d'une dépression, voire d'un trouble post-traumatique qui peuvent enfin trouver un chemin d'expression. Ceci dit, le placement tend dans un même mouvement à préfigurer une remise en ordre du monde tel qu'il a été, est ou sera perçu par le mineur concerné.

Dans le cadre de nos échanges, a été évoqué l'itinéraire d'un jeune qui aurait sévi en l'occurrence exercé des ravages dans plusieurs grandes villes, en changeant d'identité en fonction de ces incessantes pérégrinations avant d'être confié au CEF. Nous pouvons nous interroger : mais, en fin de compte, qu'en est-il de ses vies ? Qu'essaie-il de nous faire comprendre, savoir ou admettre ? Il est vraisemblable qu'à force de ne pas parvenir à trouver le moindre refuge, c'est-à-dire de lieu pour échapper à un danger, se poser et se reposer, le passage à l'acte

constitue une modalité pour arriver malgré tout, contraint et forcé quelque part.

Quel challenge pour une telle structure que de poser un regard bienveillant sur cette jeunesse puisqu'elle est confiée, un temps donné, à l'établissement, c'est-à-dire, au sens littéral, « remis au soin d'un tiers en se fiant à lui » ! Il ne faut pas s'y méprendre, le CEF peut être une source à laquelle ces mineurs peuvent s'abreuver ; rien n'est de trop dès lors que l'accompagnement mené sert à irriguer les arpens de la pensée. Pour autant, il n'est pas question de se voir confier la destinée de ces mineurs mais de leur proposer une césure dans le cercle infernal de la fatalité (fatum). Pour ce faire, s'appuyer sur l'engagement de l'association* et sur la confiance accordée à l'établissement est primordial car engagement et confiance sont synonymes des valeurs qui relient les professionnels, les mineurs, les juges et le corps social, dans sa globalité et sa diversité.

Autoriser chaque jeune à trouver des ressorts personnels pour restaurer une certaine confiance en lui et dans les autres est peut-être bien la plus belle des missions confiées au CEF; d'autant que cette prise en charge proposée, imposée ne constituera, dans leur vie, qu'un passage, une escale, peut-être un sémaphore, un point de repère ou la trace d'un engagement accompli. À ces conditions, le CEF peut correspondre à un temps de construction d'une rare intensité qui peut se révéler, par bien des aspects, inattendu. Laisser les mineurs s'en saisir c'est les



considérer et, d'une certaine façon, les initier à « *un devenir homme* ».

Prise de note et compte rendu,
Jean DUMEL

Apprendre la langue, découvrir une technique qui ne soit pas que de survie, être amené à repenser le monde, imaginer pour soi des futurs qui ne soient pas qu'antérieurs, ou, juste, reprendre assise pour s'autoriser à transcender les cauchemars en rêves, voilà autant de déclinaisons pour un travail quotidien qui nous permet de faire cohabiter, éthique de conviction et de responsabilité.

Ces jeunes ont suffisamment vécu pour savoir qu'à l'impossible nul n'est tenu et ils ne nous tiendront pas rigueur de ne pas parvenir à faire aboutir leur quêtes les plus essentielles. Par contre, les leurrer pourrait provoquer, dans un sursaut de vie, des situations de révolte, ou, sous une forme davantage mortifère, les anéantir.

Face ces questions, le chemin éthique est certes étroit mais possible. Il nous amène à accompagner des sans droits, des mineurs démunis et cet engagement nous oblige. Il nous faut, avec eux, user de franchise pour franchir des guets et longer des falaises au bord d'abysses parfois vertigineuses. En cela, les professionnels incarnent la noblesse des véritables passeurs, ceux qui facilitent les lectures croisées d'une culture à une autre, d'un monde d'appartenance à un autre. Les passages, même étriqués, existent. Le CEF y prend sa part en termes d'accompagnement et se trouve, plus que jamais, positionné comme une balise, voire, un caravansérail.

** Engagement de l'association: service MNA et jeunes majeurs à STRASBOURG accueil des mineurs isolés dans le cadre des foyers pour adolescents et au CEF*

Synthèse et débat basés sur la circulaire interministérielle du 25 Janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels



Comment intervenir professionnellement face à une adolescente qui souhaite changer de sexe ?

30 novembre 2018

■ Présentation de la situation

Emy est une adolescente âgée de 14 ans et 8 mois. Depuis le mois de juin 2008, elle vit chez sa grand-mère paternelle, désignée Tiers Digne de Confiance par décision de justice.

Les parents d'Emy ont été incarcérés en 2008. Tous deux connaissent ou ont connu des addictions multiples, de vifs conflits de couple, des moments d'errance, d'itinérance.

Dès les premières années de vie d'Emy, sa mère a fait preuve de réelles incapacités parentales ne lui permettant pas de prendre en charge son enfant sur la durée.

Actuellement, Emy n'a plus aucun lien avec sa mère et entretient des liens sporadiques avec son père.

Aujourd'hui, Emy est une adolescente qui exprime un réel mal-être. Elle s'isole socialement, est dans la provocation, teste les limites.

La communication entre l'adolescente et la grand-mère est mise à mal par les attitudes d'Emy qui entraînent l'incompréhension de sa grand-mère. Emy peut adopter une attitude toute-puissante.

La jeune fille est suivie depuis deux années en service de Psychiatrie Infanto-Juvenile. C'est là qu'elle a pu évoquer ses projets de transformation physique et psychologique. En effet, elle entreprend de changer de sexe.

Le service de Psychiatrie Infanto-Juvenile a entrepris une démarche d'accompagnement en ce sens, visant à soutenir l'adolescente et à la préparer aux démarches médicales autorisées à partir de 16 ans. En outre, elle est également accompagnée en ce sens par un pédiatre exerçant à Strasbourg. Elle prend actuellement un traitement qui neutralise son cycle menstruel.

Le changement de sexe est un projet qui impacte le quotidien de l'adolescente et de sa grand-mère, par extension. En effet, Emy demande à sa grand-mère de la nommer « Jonathan ». Elle porte des vêtements (brassières) qui effacent volontairement toute trace de féminité. Tout dans son attitude démontre sa volonté de transition.

Cela met clairement à mal la grand-mère qui ne sait pas comment réagir et se positionner quant aux attitudes et aux choix de sa petite-fille.



Les questions

Comment les professionnels du SIE interviennent-ils face à ces nouvelles préoccupations liées aux problématiques transgenres ?

Quelles attitudes les professionnels doivent-ils, peuvent-ils adopter face à cette jeune ? Est-ce dans son intérêt de la nommer « Jonathan », de la soutenir dans ses démarches.

Compte-tenu des fragilités psychologiques repérées chez cette adolescente, est-ce qu'une telle démarche de changement de sexe peut être constitutif d'un danger ?

Quelle attitude adopter lorsque les proches et la famille de la mineure sollicitent l'avis des professionnels ? Comment aller au-delà de ses convictions personnelles ?

Synthèse et débats

L'équipe colmarienne du SIE 68 porte à la connaissance du comité éthique, une problématique des plus actuelles à travers la situation d'une jeune fille qui explicite un souhait de changement de sexe comme une préoccupation existentielle majeure.

Nous pouvons dans un premier temps de réflexion repérer les liens complexes entre la question du sexe qui relève de la biologie

et la notion de genre qui renvoie, dos à dos, confrontation à l'intime et aux constructions sociales et culturelles qui nous habitent.

Dans le cas présent, s'agit-il de remettre en cause un ordre naturel des choses (naître garçon ou fille) ou d'une question d'affirmation de soi dans une logique, souvent repérée chez les adolescents qui se construisent, un temps donné, en évoquant, voire en espérant que « moi » puisse être un autre.

Ou s'agit 'il à notre niveau, d'identifier ce qui pourrait s'apparenter, à travers un fantasme de toute puissance, à une volonté d'auto-engendrement, comme si cette jeune fille n'avait de compte à rendre à personne si ce n'est à elle-même ?

Ne vient-elle pas ainsi combler une brèche qui ne peut l'être, sans recourir à une forme de passage à l'acte qui l'amène à se constituer en électron libre dissocié d'un noyau, ici du groupe familial ?

À défaut d'avoir été reconnue par ses proches, comme elle aurait pu le souhaiter, elle le serait par elle-même et uniquement par elle.

Quoiqu'il en soit, si, dans le cas présent, les psychologues ne manquent pas d'identifier une problématique œdipienne non résolue, il importe, à partir de ce constat, de suggérer un accompagnement global acceptable et de l'envisager comme étant suffisamment bon.



« Comment je me détache quand j'ai mal grandi et à quelles branches je me raccroche ? »

De fait, à partir d'un premier faisceau d'hypothèses, il importe de réinterroger, comme l'entreprind l'équipe éducative, l'anamnèse de cette jeune fille et les liens tumultueux qui la rattachent, en l'occurrence plus ou moins mal, à ses proches.

Elle serait ainsi amenée, en se soustrayant à la mémoire familiale, à revendiquer la possibilité d'être quelqu'un d'autre que l'enfant que ses parents ont mis au monde et que sa grand-mère aura vu naître et aidée à grandir.

Pour cette grand-mère, la question inabordable car frontale, est peut-être, la suivante : « mais, qu'est-ce que mon fils a engendré et qu'est-ce que j'ai, au préalable, personnellement conçu ? »

« Qui peut décider pour son corps, à qui appartient-il et quelles en sont les limites ? »

Pour l'adolescente, il s'agirait de trouver des modalités pour aborder la question cruciale qui se pose à elle: Comment je me détache quand j'ai mal grandi et à quelles branches je me raccroche ?

En d'autres termes, qu'est-ce que je transforme de mon rapport à l'autre, ou, est-ce que je me transforme en un autre ?

Ceci dit, nous pouvons aussi pointer une forme de béance du cadre légal dont l'adolescence a, dès lors, tout loisir de s'affranchir. Pour les professionnels, les questions, en lien à l'autorité parentale et à son incarnation, s'avèrent d'autant plus incontournables qu'ils se retrouvent symboliquement dans une position de suppléance sans en avoir les attributs.

Ils porteraient, par défaut, une charge qui ne leur revient guère et tenteraient, comme bien souvent, de combler les brèches d'une autorité malmenée. De fait, ils se confrontent, en contrepoint, à l'art du « *défaussement* ».

Nous pouvons, dans ce registre et à l'endroit de la grand-mère, évoquer le statut, par bien des aspects flous, voire bâtards, de la personne désignée tiers digne de confiance. Remettre en perspective ce qui relève du cadre légal pourrait servir à rassurer la grand-mère et lui permettre de partager, départager les parts de responsabilités face à sa petite fille.

À ce stade de la réflexion, nous ne pouvons que constater et, ce, même avant l'évocation des positionnements du corps médical, la complexité d'une situation aux enjeux multifactoriels qui dépasse les ressentis et les inflexions que l'adolescente met en avant pour exister en tant qu'elle-même.

Nonobstant, le démarrage d'un traitement qui conduirait progressivement à neutraliser son cycle menstruel et qui correspond à un message adressé à la jeune, l'autorisant à



« Oser faire le choix de la neutralité sans déni constitue très certainement une partie difficile du travail à entreprendre avec cette adolescente »

percevoir qu'elle est entendue, nous pouvons faire l'hypothèse, qu'en raison de son jeune âge et des problématiques sous-jacentes, les médecins temporisent.

Ils acceptent de prendre en compte, dans un cadre clinique, l'expression du mal-être que leur soumet l'adolescente. Ainsi, ils suggèrent de laisser du temps d'élaboration avant que ne soit envisagé celui de la transformation.

Il y aurait là, comme une tentative visant à mettre en adéquation le temps chronologique et le temps psychique.

Oui, parfois, tout en avançant ou accompagnant une personne, il importe de « pouvoir jouer la montre » ; tout d'abord, pour l'autre, mais, également, pour garantir la cohérence de l'intervention mise en œuvre.

En reprenant les différents aspects ci-dessus évoqués, nous nous retrouvons au cœur d'une question éthique qui traverse, bien sûr, les options de vie de l'adolescente et de sa famille mais, aussi, toutes les strates du corps social et des représentations qui fondent tout un chacun.

Pour l'équipe éducative, il s'agit d'une véritable mise en tension qui amène à interroger l'irrévocabilité d'une démarche qui peut-être inquiétante car établie à l'inverse de l'ordre des choses. Mouvement dans lequel la jeune semble, tour à tour, vouloir s'engouffrer, peut-être avant tout pour effrayer sa famille, notamment ses géniteurs, afin d'être, peu ou prou, reconnue pour ne pas dire méconnaissable.

Ceci dit, les professionnels débusquent qu'en dehors de la sphère familiale la démarche de la jeune fille peut apparaître plus nuancée, plus complexe et, pour le moins, ponctuée d'hésitations.

Ses prises de position en forme de revendication induisent et provoquent, immanquablement, un clivage entre professionnels, certains ayant pris le parti de la renommer à partir d'un prénom masculin qu'elle s'est auto attribué et d'autres, entre prudence et conviction, qui continuent à privilégier son prénom de naissance la rattachant à son état civil.

Elle nous interroge car, fondamentalement, qui peut décider pour son corps, à qui appartient-il et quelles en sont les limites ?

N'essaierait-elle pas, par un coup de bistouri, de se gommer elle-même pour se reconstituer différente dans un corps dont elle aurait imaginé fixer les contours pour ne pas dire les limites ?



Il n'empêche qu'à n'y prendre garde la brûlante question du changement de sexe peut venir « emboliser », asphyxier une relation déjà fragilisée.

Comment accompagner ? Comment ne pas diaboliser ? Comment ne pas condamner ? Comment rester à distance, celle qui permet par une juste présence, d'entendre et de protéger la parole de l'autre ?

Oser faire le choix de la neutralité sans déni constitue très certainement une partie difficile du travail à entreprendre avec cette adolescente.

Cette voie choisie par l'équipe éducative milite pour prendre en compte la globalité de la personne et non dans sa seule quête identitaire, une singularité sexuelle mise en avant comme exclusive et qui se veut irréversible.

Prise de note et compte rendu,
Jean DUMEL



Nous n'avons eu de cesse de cheminer entre éthique de conviction et éthique de responsabilité et avons proposé chaque fois que possible une synthèse permettant de fixer un cap de navigation entre ces deux positions.

Nous avons pris à bras le corps les questions les plus diverses sans que jamais, elles ne paraissent anodines.

Nous avons pu dans ce cadre et c'est peut-être notre plus belle richesse, oser la confiance pour risquer la parole et la mise en mots.

Cette aventure, car nous pouvons en effet nous référer à la notion d'aventure, se construit à partir des balises solides de l'association qui n'a de cesse de déployer en proximité des plus vulnérables, enfants délaissés, parents perdus, personnes souffrant de mille maux, ses convictions humanistes.

La dimension éthique se veut inscrite au cœur de nos pratiques professionnelles et c'est bien souvent loin des grandes phrases mais à travers des petits gestes du quotidien qui peuvent devenir d'une importance vitale pour l'autre que s'épanouissent nos lignes directrices au croisement de la solidarité et de la dignité.

Au terme maintenant de 6 années de réflexions partagées si nous pouvons approcher l'âge de raison, c'est avec la conviction qu'aucun de nos efforts n'est vain et que les défis éthiques qui s'ouvrent à nous et s'ouvriront demain encore davantage ne pourront jamais nous laisser tranquille.

Qu'il en soit ainsi est heureux.

Jean DUMEL

Comité Éthique Arsea

comiteethique@arsea.fr



**Association Régionale Spécialisée d'action
sociale, d'Education et d'Animation**

SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE
204 avenue de Colmar
B.P. 10922 - 67029 Strasbourg Cedex
03 88 43 02 50
www.arsea.fr
accueil.direction@arsea.fr

Mission reconnue d'utilité publique